

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-63

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Portant attribution de prestations pour la réhabilitation du réseau de gestion des eaux pluviale sur la route de Saint Rémy à Maillane

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, la communauté d'agglomération se doit d'entretenir et d'intervenir sur les réseaux d'eaux pluviales afin de vérifier leur intégrité et localiser les hypothétiques anomalies (casse, décalage, écroulement, racines),

CONSIDÉRANT les résultats des inspections télévisées réalisées en ce sens les 11 avril et 27 juin derniers, préconisant une rénovation du réseau de gestion des eaux pluviales de la route de Saint-Rémy à Maillane,

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être menés en amont de la réfection des chaussées dont le démarrage est prévu le 26 août 2024,

CONSIDÉRANT la proposition financière faite par la société EHTP en date du 31 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la réhabilitation du réseau de gestion des eaux pluviales de la route de Saint-Rémy à Maillane, la proposition technique et tarifaire de :

EHTP
ZI Les Iscles
124 Impasse des Galets
13 834 CHÂTEAURENARD CEDEX

pour un montant global forfaitaire de **29 879,10 € HT** soit **35 854,92 € TTC (trente-cinq mille huit cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 31 juillet 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

